

DÉCISION N^o : 2004-MC-2210

NUMÉRO DE PROJET SÉDAR: 659979

DOSSIER N^o : 23019 et 22828

Objet : Cervus Financial Group Inc. et Netdriven Solutions Inc.
Demande de dispense de prospectus

Vu la demande présentée le 15 juin 2004;

vu les articles 11 et 50 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier*, L.R.Q., c. A-7.03.

En conséquence, l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier (aussi connue sous le nom « Autorité des marchés financiers ») :

dispense Amalco (ultérieurement « *Cervus Financial Group Inc.* » la société résultante de la fusion) de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement d'actions ordinaires d'Amalco auprès des porteurs d'actions ordinaires de Netdriven Solutions Inc. en échange de leurs actions ordinaires dans le cadre d'un regroupement de sociétés et conformément aux informations déposées auprès de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.

dispense Amalco de l'obligation d'établir un prospectus pour le placement d'actions ordinaires d'Amalco auprès des porteurs d'actions ordinaires de Cervus Financial Group Inc. en échange de leurs actions ordinaires dans le cadre d'un regroupement de sociétés et conformément aux informations déposées auprès de l'Agence nationale d'encadrement du secteur financier.

Prenez avis qu'à compter de la date effective de l'opération, Cervus Financial Group Inc. devient un émetteur assujéti aux obligations prescrites au Titre III de la Loi.

Fait à Montréal, le 5 juillet 2004.

(s) *Marie-Christine Barrette*
Marie-Christine Barrette
Chef du Service du financement des sociétés
SGA/lb